



**Crédit brut de 4 866 500 francs pour le verdissement de zones à trafic modéré, les opérations de renouvellement d'enrobés et la mise en place d'abribus végétalisés (PR-1452)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 49 oui contre 10 non et 2 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 866 500 francs, destiné au verdissement de zones à trafic modéré, d'opérations de renouvellement d'enrobés ainsi que la mise en place d'abribus végétalisés.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 866 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

  
Gazi Sahin

Le Président:

  
Amar Madani